Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 19 (1886)

Buchbesprechung: Théologie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN

THÉOLOGIE

C.-A. Cornelius. — Le bannissement de Calvin de Genève en 1538 [1].

Le bannissement de Calvin de Genève en 1538 est un des épisodes importants de la carrière du réformateur, un de ceux où son caractère se dessine le plus hardiment et où ses principes ecclésiastiques apparaissent avec le plus de clarté. A ce titre, il méritait assurément d'être raconté en détail. M. C.-A. Cornelius qui vient de se charger de cette tâche en vue du public allemand, s'en est acquitté avec exactitude et talent. Il a cherché ses matériaux aux bons endroits : dans le *Thesaurus epistolicus calvinianus* que nous devons aux soins dévoués des éditeurs strasbourgeois de Calvin, dans la précieuse *Histoire du peuple de Genève,* par Amédée Roget, dans « l'exemplaire » collection de la correspondance des réformateurs de M. A.-L. Herminjard et dans le commentaire « extrêmement instructif» dont elle est accompagnée, enfin dans les notices dont A. Rilliet et M. Théophile Dufour ont fait précéder leur réimpression du catéchisme français de Calvin. Les moindres renseignements fournis par ces divers auteurs sont utilisés avec soin et d'une manière intelligente. En outre, pour faciliter au lecteur le contrôle de ses assertions, M. Cornelius a reproduit en notes de longs passages tirés des lettres de Calvin et des registres du conseil de Genève, les premiers rédigés en un latin irréprochable, les autres en un français impossible ou en un latin décidément burlesque ; les amateurs

[1] *Die Verbannung Calvins aus Genf im Jahr 1538,* von C. A. Cornelius. München 1886. Verlag der k. Akademie ; in Commission bei G. Franz. Brochure de 74 pages in-4°.

trouveront même dans ces notes quelques phrases en dialecte zuricois du XVIe siècle. Tout cela est très correctement imprimé et sert de base à un récit circonstancié, mais clair et aussi pittoresque que le comporte le scrupule historique. Sur ce terrain, nous ne savons pas ce qu'on pourrait reprocher à M. Cornelius ; en revanche nous ne nous sentons pas dans un aussi complet accord avec sa façon d'apprécier les faits.

« L'histoire de ce débat, dit-il à la fin de son récit (pag. 72), produit une impression défavorable à Calvin ; mais pour être juste il faut tenir compte de la jeunesse de cet homme qui, à l'âge de vingt-sept ans, foula pour la première fois le sol brûlant de Genève. » La circonstance atténuante invoquée par M. Cornelius est évidemment sans portée. Si Calvin était encore jeune en 1538, il agissait de concert avec Farel qui touchait alors à la cinquantaine; et plus tard nous le retrouvons exactement le même qu'il avait été à cette époque, très capable de concessions personnelles à des amis ou même à des adversaires, mais intraitable partout où il croyait que l'honneur de Dieu et le bien de son Eglise étaient en jeu. Trois ans après avoir quitté Genève, il y rentre sans avoir fait la moindre excuse, et jamais, que nous sachions, il n'a témoigné aucun regret de sa conduite dans cette mémorable année 1538. Qu'on la blâme ou qu'on la loue, il faut reconnaître en tout cas que la raideur de Calvin était tout autre chose qu'un péché de jeunesse. Dans bien des circonstances, elle se donna même carrière d'une façon plus agressive et par conséquent moins légitime que dans le débat qui provoqua son bannissement.

A cette époque, c'est lui qui fut attaqué le premier, et longtemps il se maintint sur une stricte défensive. M. Cornelius a l'air de l'oublier ; il méconnaît ou du moins il ne dit pas assez nettement que dans toute cette affaire le bon droit est en définitive du côté de Calvin beaucoup plus que du côté de ses adversaires. De quoi s'agit-il en effet ? Le 11 mars 1538, le conseil des Deux-Cents décide qu'on vivra à Genève « en la parolle de Dieu joste les ordonance de Messieurs de Berne. » Ces ordonnances n'avaient rien en soi qui fût absolument désagréable à Calvin, lequel a toujours protesté qu'il aurait pu s'en accommoder moyennant certaines réserves d'importance secondaire. Mais ce que le réformateur ne pouvait accepter, c'était la manière dont la décision avait été prise et dont on prétendait l'imposer à l'Eglise. Non seulement M. Cornelius reconnaît que c'était là le nœud de la question, mais il commence

par donner raison à Calvin. « En prenant une résolution précipitée sur une question d'Eglise, dit-il, et en la prenant sans s'assurer d'abord du consentement des pasteurs, sans même demander leur préavis, on se mettait au-dessus de la tradition, du droit et de de l'équité, et l'on faisait aux chefs ecclésiastiques de Genève une offense qui devait leur devenir plus sensible à mesure que l'intention malveillante qui l'avait dictée devenait plus évidente. » Dans ces conditions, comment notre auteur peut-il ensuite blâmer si vivement la conduite de Calvin ? Son droit à être entendu dans cette question était reconnu par les Bernois qui, tout en « priant et admonestant fraternellement » leurs combourgeois d'accepter les ordonnances, leur demandaient de se mettre d'accord là-dessus avec leurs pasteurs, « auxquels, disaient-ils, nous avons aussy escript pour ce mesme affayre. » Mais plus le conseil de Genève se montrait empressé à répondre à la première de ces invitations, moins il était disposé à s'entendre avec les ministres. Il fit même interdire la chaire à l'un d'eux, Elie Coraud, qui s'était permis de blâmer Messieurs, à ce sujet sans doute, soit « en la ville » soit « en sa prédication. » Il était du devoir le plus élémentaire de Calvin de protester contre ce procédé et de réclamer pour son collègue. *Inde iræ.* A un moment donné, le conseil est prêt à céder aux ministres sur la question des ordonnances, mais à condition que ceux-ci consentent à la condamnation de Coraud. Ils n'y consentent pas, et on leur interdit la chaire, en leur disant qu'on en trouvera d'autres pour prêcher à leur place. En fait, comme on n'en a pas trouvé d'autres, Calvin et Farel montent hardiment en chaire, le 21 avril, se croyant comme saint Paul appelés au ministère de la parole non par la volonté des hommes, mais par celle de Dieu. Tout de suite après, ils sont bannis de Genève sans explication.

Voilà les faits tels que M. Cornelius lui-même les présente. Qui ne sent que cet exposé donne finalement raison aux réformateurs ? Sans doute, au dernier jour Farel et Calvin ont bravé l'autorité, et provoqué par là leur bannissement ; mais l'interdiction dont ils avaient été frappés d'abord était injuste, et pour leur dignité comme pour le succès final de leur cause, il importait avant tout de protester publiquement contre l'affront qu'on leur avait fait à eux et surtout à leur église.

Il est vrai que cette conduite intransigeante ne fut pas comprise par beaucoup de leurs contemporains. M. Cornelius peut appuyer ses appréciations sur des propos de Bullinger, de Capiton, de Bucer

qui s'accordent à blâmer la raideur excessive des pasteurs de Genève. Mais avant de donner raison à ces hommes, il faudrait voir si leur attitude ne fut pas déterminée par leurs vues sur la subordination des autorités ecclésiastiques aux autorités politiques. Dans toute sa carrière, Calvin a insisté beaucoup plus que les pasteurs de Zurich et de Strasbourg sur une certaine autonomie de l'Eglise et des corps qui la gouvernent ; cela est universellement connu, et les vues du réformateur sur ces matières mériteraient bien au moins l'honneur d'une discussion. Il y a maintenant encore quelques théologiens et même quelques autres personnes qui les trouvent plus vraies, plus dignes de l'Evangile, plus fécondes en applications utiles que celles de Zwingli. Hâtons-nous d'ajouter que M. Cornelius n'aurait pu entrer dans l'examen de ces graves questions sans dépasser de beaucoup les bornes de son utile et intéressant mémoire.

H. LECOULTRE.

REVUES

REVUE PHILOSOPHIQUE

dirigée par M. Th. Ribot.

Mai.

J. Delbœuf : La mémoire chez les hypnotisés. — *Lesbazeilles :* Les bases psychologiques de la religion (fin). — *M. Vernes :* Histoire et philosophie religieuses. Revue générale. — Analyses et comptes rendus. — *Ch. Féré :* Observations à propos d'un *lapsus calami.* — Correspondance : Lettres de M. *J. Delbœuf* et d'*un scolastique*, à propos de l'article d'un néo-scolastique sur les modes du syllogisme, publié dans la livraison d'avril. — Revue des périodiques étrangers.

Juin.

Ch. Richet : Les origines et les modalités de la mémoire : essai de psychologie générale (avec figures). — *A. Bertrand :* Le corps et l'esprit, d'après Hack Tuke. — *Fonsegrive :* La logique de Lotze. — *Paulhan :* Travaux récents sur la morale. Revue générale. — Analyses, etc. — Société de psychologie physiologique. Séance du 29 mars 1886.

Juillet.

Stricker : De la parole et des sons intérieurs. — *Ch. Féré :* Impuissance et pessimisme (avec figures). — *J.-M. Guardia :* Philosophes espagnols : Oliva Sabuco. — *Durkheim :* Les études récentes de science sociale. Revue générale. — *Ch. Henry :* Loi d'évolution de la sensation musicale. — Analyses, etc. — Périodiques.